

RÈGLEMENT PARTICULIER DES ÉPREUVES (RPE)

Volleyades M14F et M15 M - 2023/2024

Art 1 - GÉNÉRALITÉS

Nom de l'épreuve	Volleyades	
Catégorie	M14F et M15M	
Abréviation	VOL M15	
Commission sportive référente	CFS	
Forme de jeu	6x6	
Genre	Féminin et Masculin	

Art 2 - PARTICIPATION DES LIGUES RÉGIONALES

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	équipes féminines équipes masculines
Compétition nécessitant un droit sportif	Non

Art 3 - LICENCES DES JOUEURS

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition extension volley ball
Catégories autorisées	
M15/M13 Masculins (2009 et après dans le respect de l'article 10 du RGES)	Oui
M14/M13 Féminines (2010 et après dans le respect de l'article 10 du RGES)	Oui

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES ÉQUIPES

Dans l'équipe (joueurs inscrits sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueurs qualifiés pour la compétition	12
Nombre maximum d'encadrants pour la compétition	3
Nombre d'arbitre obligatoire par collectif	1
Date limite de saisie du collectif sur l'espace ligue	12/04/2024

Le collectif dûment validé par la FFvolley/CFS devra être imprimé par chaque ligue participante et être présenté lors de la réunion technique qui se tiendra la veille du 1^{er} jour de compétition.

La présence des licenciés des pôles ainsi que celle des licenciés évoluant au niveau national est laissée à la discrétion de chaque ligue.

Art 5 - CALENDRIER

Dates de la compétition	Du 26 au 28 avril 2024
Lieu de compétition M14 F	Angers (Pays de la Loire)
Lieu de compétition M15 M	Angers (Pays de la Loire)

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la 1 ^{ère} rencontre	H
Présence des arbitres	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Présence du marqueur	H- 45 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 30 minutes
Tirage au sort	H- 30 minutes
Échauffement au filet	H- 13 minutes
Délai maximum entre 2 rencontres du même tournoi	40 minutes

Art 7 - COMMUNICATION DES RESULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDME	GSA organisateur
Saisie des résultats pour chaque journée de compétition sur le site FFvolley	A la fin de la rencontre
A l'issue de la rencontre les FDME devront être téléchargées par le GSA organisateur	

Art 8 - FORMULE SPORTIVE

La formule sportive est annexée au présent document.

Art 9 – BALLONS ET FILET

Type de ballon autorisé	Mikasa V300 W
Organisateur devant fournir les ballons	Oui
Nombre de ballons minimum mis à disposition	12/Terrain
Nombre de ballons pour la rencontre	1
Hauteur du filet :	Masculin : 2,35 Mètres Féminin : 2,18 Mètres

Art 10 – FEUILLE DE MATCH

Seule la licence « Compétition Extension Volley-Ball » permet l'inscription d'un joueur sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, marqueur, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence encadrement extension éducateur sportif, arbitre ou soignant correspondante à la fonction exercée. Par exception, le marqueur peut être titulaire d'une licence encadrement extension dirigeant.

Art 11 – ARBITRAGE

Chaque délégation doit se déplacer avec un arbitre diplômé de moins de 21 ans. En cas de manquement, une amende de 400 euros sera facturée au GSA. Les désignations des arbitres et marqueurs seront effectuées par la CFA lors de la compétition.

Art 12 – FORFAIT

La ligue régionale qui ne présentera pas son ou ses équipe(s) engagée(s) se verra facturer de l'ensemble des frais engagés par l'organisateur.

Art 13 – RÉGLEMENTATION FINANCIÈRE

I – A la charge de la ligue :

Le droit d'engagement à la compétition est de **604 euros** par équipe.

La participation aux frais est de **406 euros** par équipe (hors ligue organisatrice).

II – A la charge de la FFvolley :

La FFvolley prendra en charge les frais d'hébergement et de restauration pour chaque délégation sur la base de 10 joueurs, 2 encadrants et 1 arbitre.

Art 14 – RÉUNION TECHNIQUE

La date et l'heure de la réunion technique sera fixée par l'organisateur. La présence du responsable de chaque équipe est obligatoire, celui-ci devra fournir au Délégué Sportif son **collectif avec photos** dûment validé par la FFvolley/CFS.